

STOP À LA VIOLENCE DANS LES TRANSPORTS !

Grosse Sanction pour une agression envers un conducteur de bus !

Les agressions physiques et/ou verbales (menaces, outrages, intimidations, violences...) envers un agent d'un exploitant de réseau de transports publics sont passibles de peines allant jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.*

*Articles 433-3 et 433-5 et articles 222-7 et suivants du Code pénal

STOP À LA VIOLENCE DANS LES TRANSPORTS !

Espérez-vous vraiment vous en tirer sans sanction ?

Les agressions physiques et/ou verbales (menaces, outrages, intimidations, violences...) envers un agent d'un exploitant de réseau de transports publics sont passibles de peines allant jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.*

*Articles 433-3 et 433-5 et articles 222-7 et suivants du Code pénal

STOP À LA VIOLENCE DANS LES TRANSPORTS !

Enc...ore **une insulte ?** **C'est aussi** **une infraction.**

Les agressions physiques et/ou verbales (menaces, outrages, intimidations, violences...) envers un agent d'un exploitant de réseau de transports publics sont passibles de peines allant jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.*

*Articles 433-3 et 433-5 et articles 222-7 et suivants du Code pénal

RTM

 **LA METROPOLE**
Mobilité